

Concours national de la Résistance et de la Déportation - année 2015-2016 : modification

NOR : MENE1523554N
note de service n° 2015-165 du 8-10-2015
MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Au règlement du Concours national de la Résistance et de la Déportation - année scolaire 2015-2016, défini par la [note de service n° 2015-091 du 12 juin 2015](#) (publiée au B.O.E.N. n° 25 du 18 juin 2015), sont ajoutés les textes

ci-après :

À la fin de l'article 1 :

Les élèves des centres de formation d'apprentis concourent dans les catégories prévues pour les **lycéens** (catégories 1 à 3).

À la fin de l'article 4.1 :

Afin de tenir compte du calendrier spécifique de l'Alsace et de la Moselle selon lequel le 25 mars 2016 est un jour férié, la date des épreuves du Concours national de la Résistance et de la Déportation pour l'année scolaire 2015-2016 a été fixée au **jeudi 24 mars 2016**, pour les devoirs individuels, dans les départements du **Bas-Rhin**, du **Haut-Rhin** et de la **Moselle**. Les élèves du département de la Moselle composeront sur les sujets définis par la commission académique de **Strasbourg**.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine